



Règlement d'utilisation de la **Salle GARVARENTZ** de l'Espace Charles Aznavour

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 3/71
en date du 29 septembre 2022

Espace Charles Aznavour

Place Charles de Gaulle // avenue Paul Vaillant Couturier 95400 ARNOUVILLE

☎ 01.34.45.97.19

Email : culturel@ml.arnouville95.org

IMPORTANT

Toute demande de réservation ne sera effective qu'après réception et validation du dossier par le service du Pôle Culture, Événementiel et Vie Associative.



Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de la salle **GARVARENTZ** de l'Espace Charles Aznavour pouvant être mise à disposition, des particuliers Arnouillois pour des manifestations familiales. Elle peut toutefois être mise à la disposition des associations et de tous les autres organismes agissant sur la commune, qui en feraient la demande et en fonction des disponibilités.

La capacité de la salle est limitée à : 120 personnes.

ARTICLE 1 : Demande de réservation

Les demandes seront adressées par Email : culturel@ml.arnouville95.org ou par courrier, au Pôle Événementiel, Hôtel de Ville sis 15/17 rue Robert Schuman CS 20101 - 95400 ARNOUVILLE

Tout dépôt de dossier n'entraîne pas systématiquement une réponse positive.

L'acceptation ou le refus motivé sera communiqué(e) dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : Formulaire de demande de mise à disposition

Le formulaire de demande de mise à disposition ainsi que le présent règlement seront signés par l'utilisateur référent le jour du dépôt du dossier, **l'utilisateur s'engage à en respecter rigoureusement les clauses.**

ARTICLE 3 : État des Lieux

En présence de l'utilisateur référent, un état des lieux sera établi avant et après la remise des clés.

En cas de non-respect des locaux, la caution ne sera pas rendue.

ARTICLE 4 : Office de réchauffage

L'office de réchauffage est mis à disposition, **sous réserve de l'engagement par l'utilisateur que les locaux ainsi que le matériel ne soient utilisés que par un traiteur ou par une personne dûment informée par les agents de l'Espace Charles Aznavour.**

ARTICLE 5 : Mobiliers Vaisselles

1. **La salle est louée avec le mobilier et la vaisselle (pour 120 convives).** Si l'utilisateur souhaite bénéficier de la vaisselle, il devra énoncer clairement ses besoins (Annexe 1).
2. Le matériel placé sous contrôle des agents de l'Espace Charles Aznavour sera mis en place par les soins de l'utilisateur ; à l'issue de la manifestation, le matériel devra être nettoyé et rangé.
3. Un inventaire précis sera établi avant et après la mise à disposition des locaux.
4. Le matériel cassé (chaises, tables, vaisselles...) ou non restitué fera l'objet d'une évaluation tarifaire dont le montant sera déduit de la caution.

Il est formellement interdit de sortir le matériel à l'extérieur de la salle sans l'accord des agents de l'Espaces Charles Aznavour.

ARTICLE 6 : Décoration, Accessoires

L'installation de toute décoration ou tout montage technique devra faire l'objet d'un accord préalable auprès de l'agent référent de l'Espace Charles Aznavour chargé de la Sécurité Incendie et de Secours. Il est interdit de coller, agraffer quoique ce soit sur les murs.

Toute utilisation de gaz, de feu de fumigènes et d'eau est strictement INTERDITE.

ARTICLE 7 : Entretien / Ménage

Le ménage est à la charge de l'utilisateur qui devra rendre les lieux dans un état de propreté irréprochable y compris l'office, les sanitaires, le SAS d'entrée, le vestiaire et le Bar.

L'utilisateur devra fournir les produits d'entretien.

En cas de non-respect des locaux, la caution ne sera pas restituée et sera encaissée.

De plus, tout frais supplémentaire engagé par la Ville pour la mise en état des locaux sera facturé à l'utilisateur.

Tri Sélectif : des bacs de tri sont à disposition de l'utilisateur qui s'engage à respecter les consignes de tri.

Le verre est à déposer dans les colonnes à verre situées à l'entrée du parking.

ARTICLE 8 : Horaires d'Utilisation

L'utilisateur est tenu de respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation.

Une dérogation peut être accordée, jusqu'à 3 heures du matin sur demande de l'utilisateur. (Annexe 2).

ARTICLE 9 : Vente d'alimentation et de boissons

En cas de distribution d'aliments, l'utilisateur doit respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté de 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires.

Pour la vente de boissons alcoolisées : une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire est OBLIGATOIRE (annexe 3)

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière de vente et de consommation d'alcool et les dispositions de Code de la Santé Publique.

ARTICLE 10 : Nature des manifestations

Les manifestations organisées à l'intérieur de la salle ne devront en aucun cas être **contraires à la morale, ni troubler l'ordre public ; la Ville se réservant le droit de faire cesser la manifestation ou de l'annuler.**

ARTICLE 11 : Stationnement des véhicules

L'utilisateur s'engage à ce que le stationnement des véhicules n'occasionne aucune gêne au service de Secours et d'Incendie.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des incidents ou dégradations des véhicules en stationnement.

ARTICLE 12 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 13 : Accueil du Public

L'utilisateur prend en charge l'accueil du public. Il est le garant du nombre de participants et veillera à ce que la jauge ne soit pas dépassée.

Le cas échéant, l'utilisateur prend à sa charge les entrées payantes.

Il est du ressort de l'utilisateur qui devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le contrôle tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle, et s'acquittera du paiement de tous impôts, taxes ...

Il est INTERDIT de condamner les portes de secours.

ARTICLE 14 - Surveillance

La surveillance du bâtiment est confiée aux agents de l'Espace Charles Aznavour, chargés de faire appliquer le présent règlement. Ils apporteront aide et assistance dans la limite de leurs attributions et de la fiche de réservation. En cas d'absence, l'utilisateur référent assurera la surveillance.

Les mesures du plan Vigipirate étant toujours en vigueur, la Préfecture du Val d'Oise demande à être avertie de toutes manifestations organisées dans la commune qui regrouperaient plus de 100 personnes. La Préfecture est seule habilitée à décider du déroulement de la manifestation après étude du dossier et des mesures de sécurité prévues. (ci-joint : Formulaire de Déclaration des Manifestations)

ARTICLE 15 : Assurance

La ville d'Arnouville assure le bâtiment pour les risques d'incendie. En revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident, accident ou incendie pouvant survenir du fait de l'utilisateur à l'occasion de la location.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que sa responsabilité civile d'organisateur de manifestation auprès de l'assureur de son choix.

L'organisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à la restitution de l'équipement. Il sera le seul tenu responsable des dégradations constatées dans les locaux, puis en cas de sinistre, en cas de vol de matériel, de mobilier ou d'effets personnels appartenant à la commune ou lui appartenant.

ARTICLE 16 : Vestiaire

L'utilisateur devra assurer la surveillance du vestiaire et prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer tous risques de vols.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détériorations ou de vols.

ARTICLE 17 : Utilisation des Aménagements Techniques

L'utilisateur prendra contact avec les régisseurs de l'Espace Charles Aznavour, au moins 1 mois avant le jour « J », afin de préciser ses besoins techniques.

Le matériel éventuellement apporté par l'utilisateur ne pourra être installé ou branché qu'après validation des régisseurs de l'Espace Charles Aznavour.

ARTICLE 18 : Niveau acoustique

En aucun endroit de cet établissement, conformément au décret n°98.1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté du 15 décembre 1998, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen, et 120 dB en niveau de crête.

ARTICLE 19 : Droits d'Utilisation

La tarification des salles municipales et les catégories d'utilisateurs est actée par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Arnouville. Les tarifs sont déterminés chaque année, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre.

ARTICLE 20 : Règlement et Caution

1. Des arrhes d'un montant de 30% sur l'ensemble des prestations devront être versées dans un délai de 15 jours à réception du dossier définitif. Tout désistement dans un délai inférieur à 1 mois par rapport au jour de la manifestation entraînera le non remboursement des arrhes.
2. Le solde doit être impérativement versé un mois avant la manifestation.
3. La caution est à déposer lors de l'état des lieux aux agents de l'Espace Charles Aznavour.
4. Si le solde et la caution ne sont pas versés dans les délais impartis, la réservation ne sera pas maintenue.
5. Les chèques seront établis à l'ordre de : R.R.A. pour les Manifestations Culturelles, le Jumelage et la Location des salles Communales.

ARTICLE 21 : Droits de la Ville

1. La ville d'Arnouville se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.
2. Tout incident ou toute dégradation pourra entraîner un refus d'utilisation ultérieure.
3. Le Pôle Événementiel est à la disposition de l'utilisateur pour tout renseignement ou éclaircissement concernant ledit règlement.
4. En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit d'annuler, même au dernier moment, toute réservation, sans que le demandeur puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Il sera dans ce cas procédé au remboursement de la totalité des droits d'utilisation.

5. Il pourra être procédé à un remboursement partiel, dans l'hypothèse où la salle ne pourrait être mise à disposition à l'heure fixée par le contrat. Le remboursement se fera au prorata temporis de la durée de non utilisation sur une base horaire.
6. Dans l'hypothèse d'une demande de changement de salle à l'initiative de l'utilisateur, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement du différentiel dans le cas d'un montant de location inférieur.
7. En fonction de l'évolution des contraintes et mesures sanitaires, la ville se réserve le droit de revoir, avec l'utilisateur, les modalités d'organisation de la manifestation (reports, annulations...).

ARTICLE 22 : non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'utilisateur pourra se voir prononcer à son encontre la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux et, le cas échéant, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Arnouville, le

Signature de l'utilisateur
« Lu et approuvé »